

Délibération n°2024-45

Objet :
CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL À TEMPS COMPLET AU SEIN DE LA COMMUNE DE GOYAVE

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 06 novembre 2024, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Madame Jenifer GERAN, 2^{ème} adjointe, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance :

Adjoints :

Mme Jenifer GERAN
Mme Chantal REGENT
M. Luc DONNET
Mme GAMER Geneviève
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	15
	Absents	13
	Procuration	1
Vote	Pour	16
	Contre	0
	Abstention	0
	Votants	16

Date de la convocation	06 novembre 2024
Acte rendu exécutoire	
26 NOV. 2024	
le.....	après transmission électronique en Préfecture
26 NOV. 2024	
le.....	et mise en ligne sur le site de la commune
26 NOV. 2024	
le.....	

Absents ayant donné pouvoir : 01

M. Philippe TARER donne procuration à M. Félix EMMANUEL.

Absent(s) excusé(s) : 01 M. Ferdy LOUISY

Absents : 12

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA.

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Cynthia CHAPOULIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29; et L 313-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L332 et L422-28 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents ;

Vu le décret 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que cette mise à jour est nécessaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

ARTICLE 1 : D'autoriser la création au titre des emplois permanents du poste suivant : grade Brigadier-Chef Principal, catégorie C, filière police municipale à temps complet fixé à 35 heures hebdomadaires

ARTICLE 2 : D'inscrire au budget principal de la ville les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi créé au chapitre 012 du budget 2024.

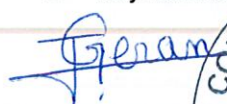
ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

La Présidente de séance
2^{ème} adjointe au maire



Jenifer GERAN



La Secrétaire de séance



Cynthia CHAPOULIE

DÉLIBÉRATION N°2024-45 DU 12 NOVEMBRE 2024 : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL À TEMPS COMPLET
AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire
MAIRIE DE LA COMMUNE DE GOYAVE

971-219711140-20241126-5-DE

Réception par le Préfet : 26-11-2024

Publication le : 26-11-2024



ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE GOYAVE

Annexe délibération n°2024-45 du 12/11/2024

Mise à jour au 10/10/2024

GRADES OU EMPLOIS	CAT	POSTES BUDGETISES	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS	DONT POSTE EN TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS					
DGS	A	1	0	1	
Directeur de Cabinet	A	1	1	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
		74	41	33	
Attaché principal	A	1	0	1	
Attaché territorial	A	7	5	2	
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	1	1	
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	1	1	
Rédacteur	B	6	1	5	
Adjoint Administratif Pal 1ère classe	C	8	2	6	
Adjoint Administratif Pal 2ème classe	C	25	13	12	
Adjoint administratif	C	23	18	5	1
FILIERE TECHNIQUE					
		50	33	17	
Ingénieur principal	A	1	1	0	
Ingénieur	A	1	1	0	
Technicien	B	2	1	1	
Agent de maîtrise	C	2	2	0	
Adjoint technique Pal 1ère classe	C	1	0	1	
Adjoint technique Pal 2ème classe	C	16	6	10	
Adjoint technique	C	27	22	5	0
FILIERE MEDICO SOCIALE					
		10	6	4	
ATSEM Principal 1ère classe	C	4	2	2	
ATSEM Principal 2ème	C	6	4	2	
FILIERE CULTURELLE					
		2	1	1	
Adjoint du patrimoine Pal 2ème classe	C	1	1	0	
Adjoint du patrimoine	C	1	0	1	
FILIERE SPORTIVE					
		1	0	1	
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	0	1	
FILIERE ANIMATION					
		6	3	3	
Adjoint d'animation Pal 2ème classe	C	3	2	1	
Adjoint d'animation	C	3	1	2	
FILIERE POLICE					
		9	5	4	
Chef de service de police Municipale pal. 1ère classe	B	0	0	0	
Chef de service de police Municipale pal. 2ème classe	B	0	0	0	
Chef de police municipale	B	1	1	0	
Brigadier Chef principal de police municipale	C	4	3	1	
Gardien brigadier de police Municipale	C	4	1	3	
AR-Préfecture de Basse-Terre		Acte certifié exécutoire			
TOTAL	971-219711140-20241126-5-DE	Réception par le préfet le 15/11/2024	90	64	1

Publication le : 26-11-2024